Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260401-D2026025-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 30 mars 2026

Le 30 mars 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du jeudi 26 mars 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLIY, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON,

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. Emmanuel DE MIL donne pouvoir à M. François VAILLANT,
Mme Françoise PENFORNIS donne pouvoir à Mme Margot CHAPON,
M. Michel GREHAN donne pouvoir à M. Frédéric LE GOUESBE.

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 20 / **procurations :** 3

Secrétaire de séance : Mme Catherine GAYDAN

DELIBERATION N°2026/25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2121-11 ;

CONSIDERANT qu'un procès-verbal faisant état des délibérations prises par le conseil municipal doit être dressé.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

En annexe : procès-verbal

Le 31 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.